

## **Service régional de l'alimentation**

Suivi par : Véronique BEHA

[sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Référence : CROPSAV-250204-ST

Strasbourg, le 30/01/2025

### **NOTE POUR LE CROPSAV**

**Objet : Note d'information - point d'étape sur l'épizootie de fièvre catarrhale ovine FCO-BTV3 et sur les mesures mises en place**

Depuis le milieu de l'année 2024, les cheptels de ruminants des départements du nord de la France sont confrontés à la fièvre catarrhale ovine du sérotype 3 (FCO3 ou FCO-BTV3).

Sa diffusion depuis les Pays-Bas et la Belgique a été rapide et la région Grand Est fait partie des régions les plus touchées. Cette note préalable présente une description des caractéristiques de la maladie et de la réglementation applicable puis la situation sanitaire actuelle suivie par les mesures mises en place par l'État envers les acteurs de terrain qui sont confrontés à cette épizootie.

#### **Rappels sur la maladie**

La fièvre catarrhale ovine (FCO) est une maladie virale strictement animale (Orbivirus). Elle est aussi appelée maladie de la langue bleue (bluetongue en anglais d'où l'abréviation BTV en anglais, V « virus ») au vu de son expression clinique.

C'est une maladie vectorielle : le virus est transmis par un vecteur qui est un insecte diptère, un moucheron de la famille des Culicoïdes.

Cette maladie n'est pas contagieuse entre animaux et elle n'est pas transmissible à l'homme.

Le virus peut contaminer toutes les espèces de ruminants (bovins, ovins, caprins, camélidés, ruminants sauvages). Selon l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), il existe 24 sérotypes qui sont transmis par les piqûres de mouchérons.

La FCO est présente sur tous les continents, surtout en zone tropicale, et sub tropicale. Jusqu'en 2023, 2 sérotypes étaient présents en France continentale 4 et 8.

L'expression clinique de la maladie est variable et la sensibilité d'espèce ainsi que le type de symptômes varient en fonction du sérotype. L'état sanitaire des animaux influe également.

La maladie est principalement décrite chez les moutons, plus sensibles à l'infection que les autres ruminants. La FCO est habituellement inapparente chez les caprins ainsi que chez les ruminants sauvages.

Les symptômes sont principalement de la fièvre, une inflammation des muqueuses, une langue gonflée et parfois cyanosée, entraînant une hyper salivation, un œdème de la face,

des boiteries, des troubles respiratoires, des retards de croissance chez les animaux malades, des avortements, la mort...La FCO , notamment chez les bovins, est difficile à différencier de la maladie hémorragique épizootique (MHE), une autre maladie vectorielle actuellement présente dans le sud de la France.

Le diagnostic différentiel doit éliminer la fièvre aphteuse (hyper salivation, boiterie...).

Le diagnostic de confirmation est un diagnostic de laboratoire.

### Au niveau réglementaire

Selon la nouvelle Législation de Santé animale ou LSA qui s'applique dans l'Union européenne depuis avril 2021, la fièvre catarrhale ovine est classée dans les catégories CDE . :

E = c'est une maladie à déclaration obligatoire

D = il y a mise en place de mesures de restrictions aux mouvements lors d'échanges pour éviter la diffusion vers des zones indemnes

C = c'est une maladie qui n'est pas d'éradication obligatoire sur le territoire de l'UE.

Au niveau de la réglementation nationale, la FCO-BTV3 est classé en sérotype exotique pour lequel il est prévu la mise en place d'une zone dite « régulée » de restriction de mouvements pour limiter l'extension de la maladie et préserver les échanges commerciaux avec les autres États membres.

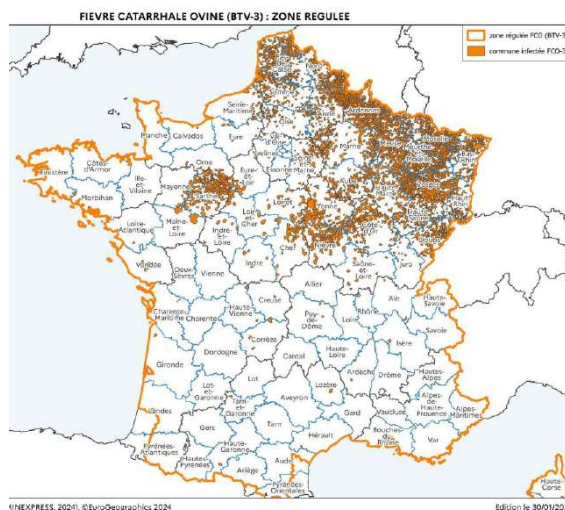
Mais au vu des projections de diffusion de la maladie en 2025, la DGAL a proposé aux professionnels de classer la FCO3 dans les sérotypes enzootiques comme le sont déjà les sérotypes 4 et 8 déjà présents en France. Après une consultation nationale des OPA, une réunion sur ce sujet est prévue le 5 février 2025,

### Bilan de situation sanitaire FCO-BTV3 fin janvier 2025

en France cf. carte ci-jointe

Les foyers de FCO-BTV3 sont concentrés dans les départements de la moitié nord de la France.

**9656 foyers** sont recensés depuis le 05/08/2024 au niveau national



### Dans le Grand Est

Tous les départements ont déclaré des foyers de FCO-BTV3

et **4960 foyers** sont recensés dans le Grand Est dont le tableau ci-après présente le détail.

département - Grand Est	8		10		51		52		54		55		57		67		68		88		GRAND EST
	BOV	OV/CAP	BOV	OV/CAP	BOV	OV/CAP	BOV	OV/CAP	BOV	OV/CAP	BOV	OV/CAP	BOV	OV/CAP	BOV	OV/CAP	BOV	OV/CAP	BOV	OV/CAP	
Nbre de cheptels Bovins/ ovins (2024)	1517	605	371	402	411	406	1172	786	1248	765	1359	783	1831	785	1106	938	763	825	1780	884	18 737
Nbre de foyers Bv /Ov en date du 30/01/2025	653	188	83	32	149	51	395	85	412	138	526	127	674	153	319	105	136	51	556	146	
Nbre de foyers totaux (DGAL 30/01/2025)	841		115		200		477		550		653		827		424		171		702		4 960

## Mesures mises en place par l'État

### - mise à disposition gratuite pour les éleveurs de doses de vaccins issus d'un stock- État :

La vaccination des animaux par les éleveurs est volontaire. Les commandes de vaccins étaient possibles à partir de la mi-août.

La zone vaccinale qui ne concernait au départ que les régions de la moitié nord de la France a été étendue progressivement jusqu'à intégrer toute la France le 10 novembre 2024.

La fourniture des vaccins se fait via les vétérinaires qui effectuent la commande, puis la prescription et la délivrance des vaccins. Cette prestation est payée par l'État.

Au total, plus de 13,7 millions de doses ont été commandées dans ce marché État.

A ce jour, toutes les « doses-Etat » gratuites ont été distribuées mais ces vaccins restent disponibles sur le marché privé,

### - mise en place d'un fonds d'urgence exceptionnel :

Un fonds d'urgence exceptionnel de 75 millions d'euros destiné à la prise en charge des pertes directes causées par la FCO3 chez les ovins et les bovins a été mis en place, ce fonds a été étendu aux pertes directes FCO8 chez les ovins (quelques foyers déclarés dans le grand est).

Il indemnise les pertes liées à la surmortalité constatée dans les élevages. Les paramètres d'indemnisation ont fait l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles agricoles,

Pour un paiement rapide, deux guichets successifs ont été ouverts : un guichet « avance », clos début décembre et un guichet « solde », ouvert en janvier,

Le dossier « indemnisation » est géré par la DGPE (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises).

## Principaux textes réglementaires français

Arrêté modifié du 4 juillet 2024 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine sur le territoire métropolitain

( [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049892642?init=true&isAdvancedResult=true&page=1&pageSize=10&query=%7B%28%40ALL%5Bt%22fi%C3%A8vre+catarrhale%22%5D%29%7D&tab\\_selection=all&typeRecherche=date](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049892642?init=true&isAdvancedResult=true&page=1&pageSize=10&query=%7B%28%40ALL%5Bt%22fi%C3%A8vre+catarrhale%22%5D%29%7D&tab_selection=all&typeRecherche=date) )

Arrêté modifié du 9 août 2024 fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale ovine ( <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000050085859/?isSuggest=true> )

## Liens utiles :

Site Internet de la DGAL :

<https://agriculture.gouv.fr/fco-la-fievre-catarrhale-ovine>

<https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/fievre-catarrhale-ovine>

Site GDS France <https://www.gdsfrance.org/>

<https://www.gdsfrance.org/vaccination-fco-et-mhe/>

Carte Maladies vectorielles <https://www.gdsfrance.org/carte-des-cas-cliniques-mhe-et-fco-donnees-au-10-11-2023/>

Dispositifs d'aide France Agri Mer : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Fievre-Catarrhale-Ovine>